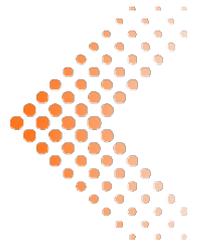


# Le Permis Belge

## SYNTHÈSE



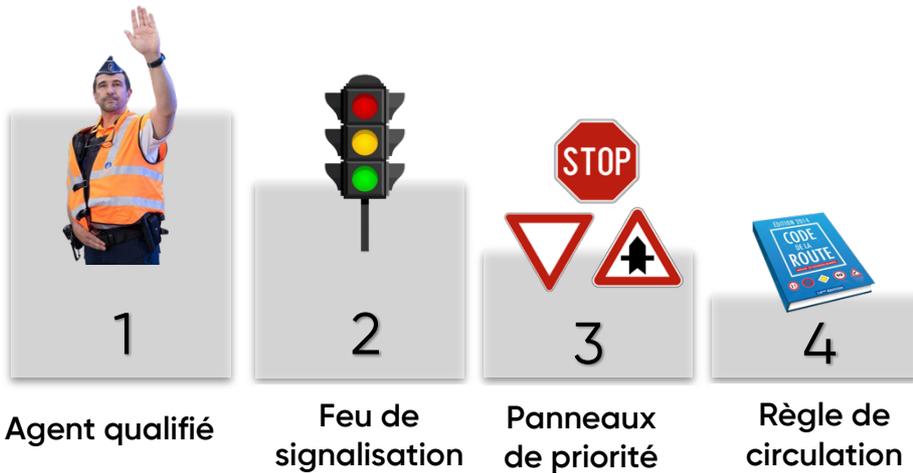
[www.lepermisbelge.com](http://www.lepermisbelge.com)



SCAN ME



# HIÉRARCHIE À RESPECTER



## LES AGENTS QUALIFIÉS

De face ou de dos		Vous devez vous <b>ARRÊTER</b> !
De profil		Vous pouvez aller dans <b>toutes les directions</b>
Le bras levé		<b>ARRÊT</b> pour tous les usagers, <b>SAUF</b> pour ceux qui sont déjà dans le carrefour doivent le dégager au plus vite !

**FAUTE GRAVE** : Ne pas obéir aux injonctions d'un agent qualifié.



## VEHICULES PRIORITAIRES

Exemples : Police, ambulance, pompier.

- **Sirène + Gyrophare** = vous devez **céder le passage** et au besoin vous arrêter.
- **Sirène seule** = vous devez **céder le passage** et au besoin vous arrêter.
- **Gyrophare allumé** = **continuer votre route** normalement.

**SIRÈNE** 📢 = Avertisseur sonore spécial  
**GYROPHARE** 🚦 = Feux bleus clignotants

# Les feux oranges

Feu orange fixe	Feu orange clignotant au milieu	Feu orange clignotant en bas
		
<b>Arrêt obligatoire</b> sauf s'il n'est pas possible de s'arrêter en toute sécurité.	Le feu est <b>en panne</b> Autorisation de franchir le feu en respectant les règles de priorité.	Le <b>feu fonctionne</b> , similaire à un feu vert. Autorisation de franchir le feu en respectant les règles de priorité.

## Feux tricolores + flèche verte



Vous pouvez franchir le feu rouge à condition de :

- Suivre la direction de la flèche
- Céder le passage aux autres usagers : piétons, cyclistes, voitures.

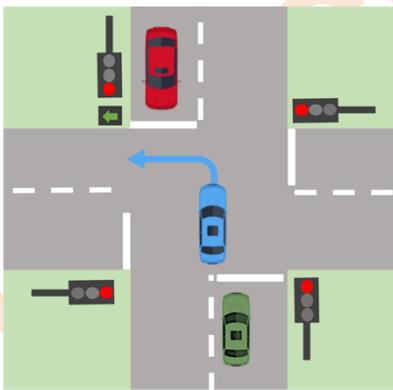
## Flèche d'évacuation



Une flèche verte isolée permet de faciliter l'évacuation d'un carrefour.

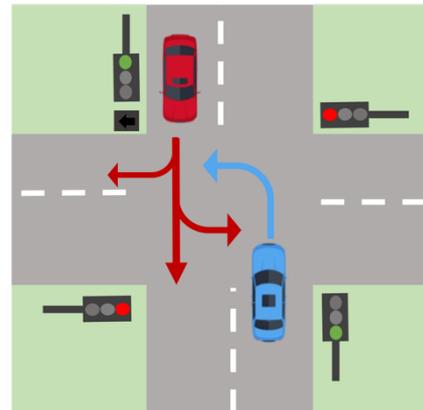
Flèche **allumée** =

Les véhicules venant en sens inverse sont **arrêtés par un feu rouge**, vous pouvez tourner à gauche sans problème.



Flèche **éteinte** =

Vous pouvez tourner à gauche à **condition de céder le passage** aux conducteurs d'en face car eux aussi ont un feu vert.



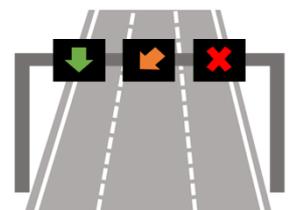
Cette flèche d'évacuation **ne concerne que les véhicules déjà engagés dans le carrefour**. Dans ce cas, la voiture verte **ne peut pas tourner à gauche** car elle doit respecter le feu rouge.

## Flèche au-dessus des bandes

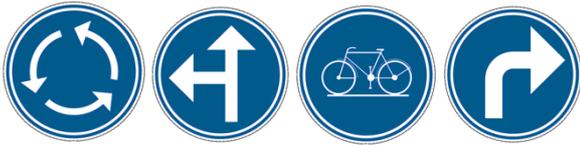
**Une flèche verte** : Autorisation de circuler sur cette bande.

**Une flèche orange** : Vous devez quitter cette bande.

**Une croix rouge** : Interdit de circuler cette bande.



## LES PANNEAUX D'OBLIGATION



Ils vous obligent à suivre une indication  
Ils prennent effet **immédiatement**.

## LES PANNEAUX D'INTERDICTION

 Sens interdit pour tout conducteur	 Accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur	 Accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, <b>SAUF</b> les véhicules des riverains et des personnes se rendant ou venant de chez l'un d'eux.	
 Accès interdit aux conducteurs de cyclomoteurs	 Accès interdit aux conducteurs de cycles	 Accès interdit aux conducteurs de motociclettes	 Accès interdit aux conducteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• De véhicules à moteur à quatre roues, construits pour <b>terrain non praticable</b></li> <li>• <b>Quad Lourd</b></li> <li>• <b>Quadricycle sans habitacle</b></li> </ul>

## LES PANNEAUX D'INDICATION

 Voie à sens unique	 Réduction du nombre de bande	 Voie sans issue, excepté pour les piétons et les cyclistes	 Piste de détresse
 Signal de <b>préavis</b> annonçant un évitement	 Signal de <b>préavis</b> annonçant la réduction du nombre de bandes de circulation	 Signal de <b>préavis</b> annonçant une traversée de la berme centrale	 Début d'une zone de basses émissions

# LES PANNEAUX DE DANGER

Ils prennent effet dans **150 mètres** sauf panneau additionnel.

Panneau additionnel : Le danger se trouve **dans 200m**

Panneau additionnel : Le danger est présent **sur une distance** de 10 km.

**200m**

**↑ 10 km ↑**

				
Virage dangereux à gauche	Double virage dangereux, le premier étant à gauche	Circulation admise dans les 2 sens	Pont mobile	Débouché sur un quai ou une berge
				
Descente dangereuse	Montée à forte inclinaison	Rétrécissement de la chaussée dans les 2 sens	Rétrécissement de la chaussée à gauche	Rétrécissement de la chaussée à droite
				
Chaussée glissante	Projection de gravillons	Cassis ou dos d'âne	Dispositif surélevé sur la voie publique	Traversée de bétail
				
Traversée de gros gibier	Passage pour piétons	Passage pour cyclistes	<p>Endroit spécialement fréquenté par des enfants</p> <p>(pas de limitation de vitesse, il faut adapter son allure en présence d'enfants)</p>	

# Marquages routiers

## Ligne **continue** :

Interdit de la franchir sauf dans certains cas.



## Ligne **discontinue** :

Autorisation de la franchir.



## Lignes juxtaposées :

Une ligne **continue** à côté d'une ligne **discontinue**. Vous devez tenir compte de la 1<sup>ère</sup> ligne que vous allez franchir, celle qui se trouve de votre côté.



## Ligne **jaune/orange** :

Ligne provisoire, présence de travaux. La ligne jaune est prioritaire par rapport à la ligne blanche. Il ne faut donc plus tenir compte de la ligne blanche.



# Les vitesses

 <p>Début d'une agglomération</p>	 <p>Signal de localité, commune. (Votre vitesse ne change pas)</p>	 <p>Route nationale</p>
--	---	--

Faites la différence entre les 2 termes suivants:

- « En deçà » : Avant le panneau ;
- « Au-delà » : Après le panneau.

	BRUXELLES	FLANDRE	WALLONIE
<p><b>Agglomération</b> Ville/Village/ Zone urbaine</p> 			
<p><b>Hors agglomération</b> En dehors de la ville-village Hors zone urbaine <b>Route ordinaire</b></p>  <p>2x2 bandes séparées par une <b>LIGNE BLANCHE</b></p> 			
<p><b>Autoroute</b></p>   			
<p><b>Hors agglomération</b> 2x2 bandes séparées par une <b>BERME CENTRALE</b></p> 			

# Zones lentes

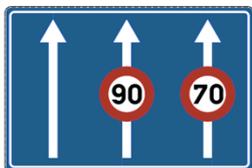
	ACCÈS	VITESSE	SPÉCIFICITÉS
<b>Zone piétonne</b> 	<b>INTERDIT sauf</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garage dans la zone</li> <li>- Véhicules prioritaires</li> <li>- Transport en commun</li> <li>- Véhicules attelés</li> <li>- Véhicules d'entretien surveillance et soins à domicile</li> </ul>	 Allure du pas	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redoubler de prudence car les piétons sont prioritaires.</li> <li>- Accès <b>interdit</b> aux cyclistes, taxis, véhicules pour le chargement et déchargement <b>SAUF</b> signalisation.</li> </ul>
<b>Rue scolaire/ Rue réservée au jeu</b>  	<b>INTERDIT sauf</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Riverains</li> <li>- Garage dans la rue</li> <li>- Véhicules prioritaires</li> <li>- Conducteurs en possession d'une autorisation</li> </ul>	 Allure du pas	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redoubler de prudence car les piétons sont prioritaires.</li> <li>- Accès <b>autorisé</b> aux cyclistes et speed pédélec.</li> </ul>
<b>Zone résidentielle/ rencontre</b> 	<b>AUTORISÉ</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stationnement <b>autorisé</b> si présence de marquages ou panneaux.</li> <li>- Redoubler de prudence car les piétons sont prioritaires.</li> <li>- Accès <b>autorisé</b> aux cyclistes mais ils ne sont pas prioritaires.</li> </ul>
<b>Chemins particuliers</b> 	<b>INTERDIT sauf</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Usagers dont le symbole est reproduit sur le panneau</li> <li>- Riverains</li> <li>- Véhicules prioritaires</li> <li>- Véhicules d'entretien et de surveillance</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès <b>autorisé</b> aux cyclistes.</li> </ul>
<b>Dispositif surélevé</b> 	<b>AUTORISÉ</b>		<b>INTERDIT de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'arrêter</li> <li>- Stationner</li> <li>- Dépasser, <b>sauf le cycliste</b></li> </ul> Il est autorisé de s'immobiliser sur le dispositif.
<b>Zone cyclable</b> 	<b>AUTORISÉ</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Interdit</b> de dépasser les cyclistes</li> <li>- Les cyclistes peuvent utiliser <b>toute la largeur de la chaussée</b></li> </ul>

# Autoroute

Vitesse minimale réglementée : 70 km/h en adaptant votre allure aux circonstances (ex : embouteillages, travaux, météo)

Vitesse maximale : 120km/h

Vitesse spécifique pour chaque bande :



70km/h sur la bande de droite.  
90km/h sur la bande du milieu.  
120km/h sur la bande de gauche.



Autoroute INTERNATIONALE



Autoroute NATIONALE

## Insertion et sortie d'autoroute :

Avant de **s'insérer** il faut :

1. Contrôler le rétroviseur.
2. Activer le clignotant.
3. S'insérer en cédant le passage à ceux qui se trouvent déjà sur l'autoroute.

Il faut s'insérer le plus tôt possible sur l'autoroute.

Avant de **sortir** il faut :

1. Contrôler le rétroviseur.
2. Activer le clignotant.

Il faut sortir le plus tôt possible sur l'autoroute.

## Échangeur :

Croisement entre 2 autoroutes, permet de prendre une autre autoroute.



## Interdit de circuler sur autoroute pour : (infractions graves)



- Piétons, cyclistes, conducteurs d'animaux.
- Conducteurs de **cyclomoteurs** (classe A/B et speed pédélec).
- Quadricycle sans habitacle : Quad lourd.
- **Véhicules « lents »** qui ne peuvent atteindre 70km/h.
- Conducteurs de véhicules agricoles.

## Interdiction sur l'autoroute et route pour automobile : (infractions graves)



- Faire une **marche arrière** ou demi-tour.
- Utiliser les raccordements transversaux.
- Rouler à contre sens (conducteur fantôme).
- Être à **l'arrêt** ou en **stationnement** sur la bande d'arrêt d'urgence, sur les accès et sur les sorties d'autoroute (sauf panne ou accident).
- **Remorquer un véhicule.**



Panneau contre les conducteurs fantômes

## La bande d'arrêt d'urgence :

Interdit de :

- Circuler **X**
- S'arrêter **X**
- Stationner **X** sauf panne ou accident.



Synonyme de bande d'arrêt d'urgence : « Le long de l'accotement »

## Circulation sur la chaussée :

Vous devez toujours circuler à DROITE sur la chaussée **sauf sur les lieux suivants.**

En agglomération sur une chaussée à sens unique divisée en bande de circulations, vous pouvez choisir la bande que vous voulez.



En cas de **densité de circulation** (embouteillage), vous pouvez choisir la bande que vous voulez.



Dans un **rond-point**, vous avez le choix de la bande.



Face à des **portiques**, vous pouvez choisir la bande qui correspond à votre destination.



## Circulation des motos en cas d'embouteillages :

En cas d'embouteillages sur l'**autoroute** ou **route pour automobiles**, les motos doivent remonter les files en circulation **entre les 2 bandes les plus à gauche** de la chaussée. Ils doivent circuler à :

- Maximum **20 km/h** de plus que les autres véhicules
- Maximum à **50 km/h**

Exemple :

- Si les voitures sont immobilisées (**0km/h**) les motos peuvent remonter les files à maximum **20 km/h**.
- Si les voitures circulent à **40 km/h**, les motos peuvent remonter les files à maximum **50 km/h**.



## Route pour automobiles

- **Pas** de vitesse minimale
- Vitesse maximale dépend de la disposition des lieux et de la région

Ex : Tunnel de Bruxelles



**Accès interdit sur route pour automobiles :**

- **Piéton**
- **Cycliste**
- Cyclomoteur
- Cavalier
- Quadricycle sans habitacle
- Véhicule agricole

# Les distances

## Distance de réaction :

Distance parcourue entre le moment où vous **percevez le danger** et le moment où vous **appuyez sur le frein**. Cette distance dépend de votre vitesse et de votre **temps de réaction**. Ce temps est de normalement **d'une seconde**.

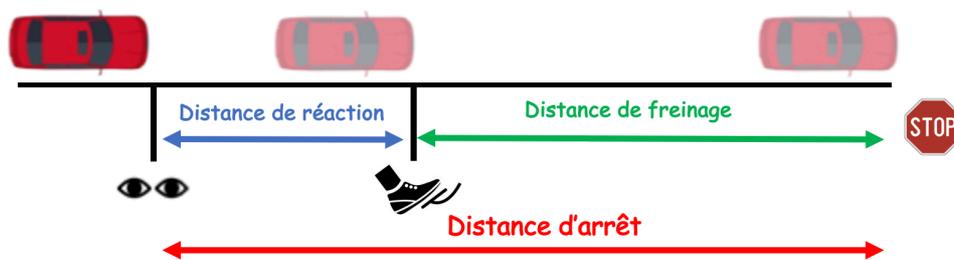
Mais dû à la fatigue, sommeil, téléphone, alcool, drogue ou certains médicaments, ce temps sera plus long. Ainsi la distance de réaction sera aussi plus longue.

## Distance de freinage :

Distance parcourue entre le moment où vous **appuyez sur le frein** et le moment où le **véhicule s'arrête**. Cette distance dépend de votre vitesse et surtout de **l'état des pneus**, des **freins**, le **poids** de votre véhicule et du **sol humide ou sec**. Il n'y a pas de calcul à connaître pour l'examen.

## Distance d'arrêt :

Distance parcourue entre le moment où vous **apercevez le danger** et le moment où le **véhicule s'arrête**.



	Distance de réaction	Distance d'arrêt	Distance de sécurité*
	$\left(\frac{\text{Vitesse}}{10} \times 3\right)$	$\left(\frac{\text{Vitesse}}{10} \times \frac{\text{Vitesse}}{10}\right)$	(Vitesse : 2)
50 km/h	5 x 3 = 15 mètres	5 x 5 = 25 mètres	50 : 2 = 25 mètres
90 km/h	9 x 3 = 27 mètres	9 x 9 = 81 mètres	90 : 2 = 45 mètres
120 km/h	12 x 3 = 36 mètres	12 x 12 = 144 mètres	120 : 2 = 60 mètres

\*La distance de sécurité est la distance que vous devez garder avec **le véhicule devant vous**.

Ces chiffres sont **approximatifs**. À l'examen théorique, les réponses seront présentées sous forme de tranche. Par exemple, la distance d'arrêt à 120 km/h : entre 130 et 150 mètres. Choisissez donc la réponse qui se rapproche le plus de votre calcul.

# Train



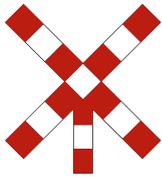
## Passage à niveau **AVEC** BARRIÈRES

Sur un passage à niveau **AVEC BARRIÈRES** ou **AVEC FEUX**, vous pouvez dépasser **TOUS** les conducteurs : cyclistes, voitures, motos, camions, ...



## Passage à niveau **SANS** BARRIÈRES

Sur un passage à niveau **SANS BARRIÈRES** ou **SANS FEU**, vous pouvez dépasser **SEULEMENT** les cyclistes.



Passage à niveau à **une** voie.



Passage à niveau à **2** ou **plusieurs** voies.



### Feu blanc/jaune clignotant :

Vous **pouvez transverse** le passage à niveau.



### Feu rouge clignotant :

Vous **ne pouvez pas** transverse le passage à niveau.

Il est **INTERDIT** de s'engager sur un passage à niveau lorsque :

- Les **feux rouges** clignotants sont allumés ;
- Les barrières sont en **mouvement** ou **fermées** ;
- Lorsque le **signal sonore** fonctionne.

Sur un passage à niveau, il est interdit de :

- S'arrêter **X**
- Stationner **X**
- S'immobiliser **X**



Ce sont des **infractions** du 4ème degré ! Donc, **- 5 points à l'examen théorique.**

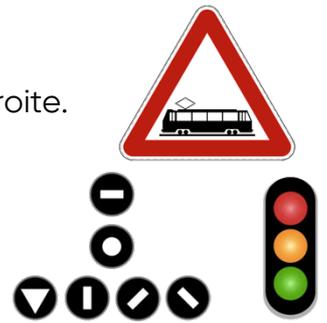
# Tram

Le tram a toujours la **priorité** envers les autres usagers.

Il ne doit pas respecter les panneaux de priorité ni la priorité de droite.

Il doit seulement respecter :

- Les injonctions de l'agent de police
- Ses signaux lumineux.



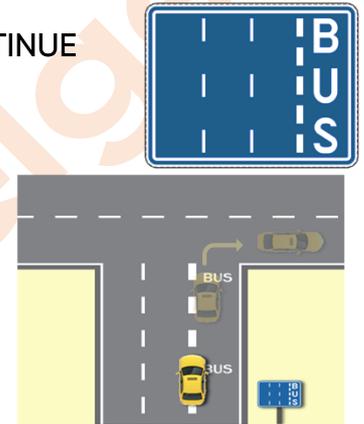
# Bande de bus

La bande de bus est reconnaissable grâce à la ligne DISCONTINUE qui la sépare avec la chaussée.

Sur la bande de bus, il est **INTERDIT** DE :

- Circuler\*
- S'arrêter
- Stationner

\* sauf sur les derniers mètres, à proximité du carrefour, pour tourner à droite.



# Site spécial franchissable

Le site spécial franchissable est reconnaissable grâce à la ligne CONTINUE qui le sépare avec la chaussée.

Sur le site spécial franchissable, il est **INTERDIT** DE :

- Circuler
- S'arrêter
- Stationner



# Arrêt de bus

Sur un arrêt de bus, il est **interdit** de **stationner** 15 mètres au-delà et en deca.

Mais il est **autorisé** de :

- Circuler
- S'arrêter

Lorsque le bus veut quitter son point d'arrêt :

En agglomération, vous **devez céder le passage** au bus.

Hors agglomération, vous **avez la priorité** sur le bus.



# Usagers

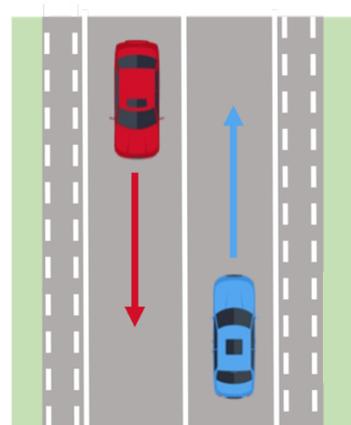
<b>Cyclomoteurs Classe A</b>  	<b>Speed Pédélec</b>  	<b>Cyclomoteurs Classe B</b>  	<b>Motocyclette Permis A</b>  
--	--	--	--

## Piste cyclable

La piste cyclable **ne** fait **pas** partie de la **chaussée**.

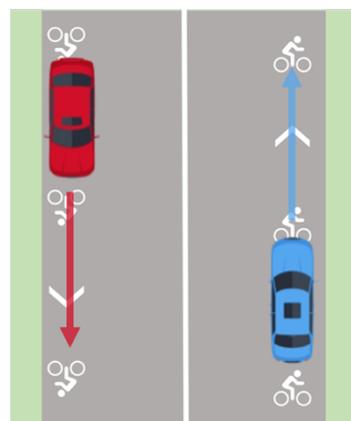
Il est **interdit** de :

- S'arrêter
- Stationner
- Circuler



## Bande cyclable suggérée

La bande cyclable **suggérée** fait partie de la **chaussée**. Vous devez circuler dessus.



## Circuler sur le trottoir

En agglomération, il est **INTERDIT** de rouler à vélo sur les trottoirs SAUF pour les enfants de **10 ans** ou moins.

Hors agglomération, tout le monde peut circuler sur le trottoir.

## Tourner à droite

Ce panneau vous indique que **si vous tournez à droite**, vous risquez de rencontrer des **cyclistes** et des cyclomoteurs à 2 roues qui continuent **tout droit**.



## Zone cyclable

Il y a 3 règles dans la zone cyclable :

- Vitesse maximale autorisée : **30 km/h**
- **Interdit de dépasser** les cyclistes et speed-pédélec
- Le cycliste peut occuper toute la largeur de la chaussée



## Dépasser un cycliste

Pour dépasser un cycliste, un cyclomoteur ou un piéton, vous devez laisser une distance latérale de :

- **1 mètre en agglomération**
- **1,5 mètres hors agglomération**



## Zone avancée

Zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues. Vous devez vous arrêter à **la première ligne**.



## Vous pourriez trouver ces panneaux sous un feu.

Ils autorisent les cyclistes et les conducteurs de speed-pédélec à franchir le feu rouge ou jaune-orange à condition de :

- **Suivre la direction** de la flèche jaune ;
- **Céder le passage** aux autres usagers.



Ces 2 panneaux ne vous concernent donc pas en tant que conducteur de voiture !

## Questions d'examen :

- **Au-delà de 51** cyclistes qui circulent sur la voie publique : **minimum 2 capitaines**. **En deçà de 51** cyclistes (50 ou moins) : **minimum 1 capitaine**.
- L'âge minimal pour les conducteurs de **trottinette électrique** : **16 ans**
- L'âge minimal pour les conducteurs de **monture** sur la voie publique : **14 ans**. Possible à **12 ans** si accompagné d'une personne âgée d'au **moins 21 ans**.

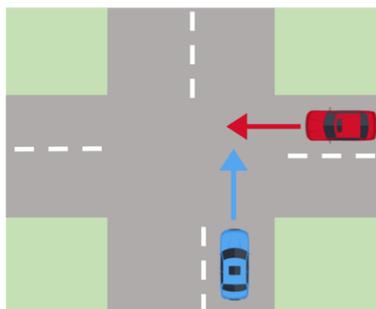
## Piétons

- Personne qui se déplace à pied.
- Personne qui se déplace avec un engin de déplacement.
- Personne qui **pousse un vélo ou un cyclomoteur**.

## Conducteurs

- Personne qui conduit un véhicule.
- Personne qui conduit ou guide des animaux : **cavalier** ou **berger**.
- Personne qui **pousse une motocyclette**.

# La règle de priorité de droite

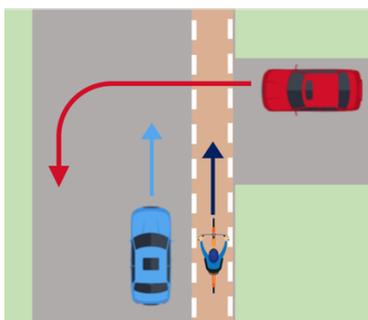


- ✗ Pas d'agent qualifié
- ✗ Pas de feux de signalisation
- ✗ Pas de panneaux...

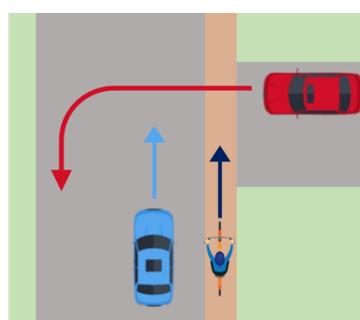
Priorité de droite applicable : la voiture rouge passe en premier.

## Exception à la règle de priorité de droite :

- Le tram
- Si vous débouchez d'un sentier ou d'un chemin de terre
- Si vous débouchez d'une propriété riveraine ou d'un parking
- Si vous traversez une piste cyclable ininterrompue



Priorité de droite **NON applicable**.  
Le cycliste est **prioritaire** sur la voiture rouge car il circule sur la **piste cyclable**.



Priorité de droite **APPLICABLE**.  
Le cycliste **doit céder la priorité** à la voiture rouge car il circule sur une **bande cyclable suggérée**.

## Les panneaux de priorité

Céder le passage	Marquer l'arrêt et céder le passage	Marquer l'arrêt et céder le passage dans 150 m.	Céder le passage dans 200m.
Priorité de passage	Voie prioritaire	Fin de voie prioritaire	Fin de voie prioritaire dans 250 m.
Carrefour à priorité de droite	Passage étroit : <b>Pas prioritaire</b>	Passage étroit : <b>Prioritaire</b>	Panneau additionnel : Courbe prioritaire vers la droite

## Rond-point

En rentrant :

Vous **pouvez** allumer votre clignotant (aucune obligation), sauf si vous sortez à la 1<sup>ère</sup> sortie, alors dans ce cas vous êtes obligés de l'allumer.

En sortant :

Vous **devez** allumer votre clignotant (obligation).



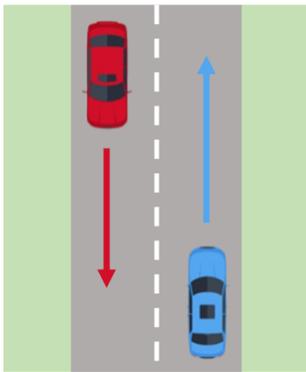
## Principe de la tirette applicable

Il faut absolument **2 conditions** nécessaires :

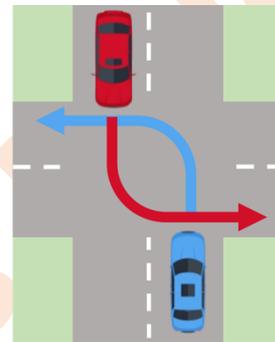
- Une **réduction du nombre de bandes** de circulation
- Une **densité** de circulation (embouteillage)



## Le croisement



Le croisement se fait par la **DROITE**.  
La voiture bleue se trouve à droite par rapport à la voiture rouge.

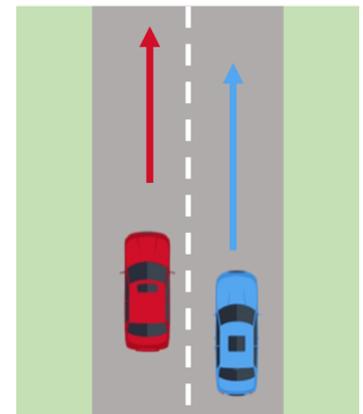


Dans un carrefour où il n'y a **aucune flèche au sol**, le croisement se fait aussi par la **droite**.

## Le dépassement

Le dépassement se fait par la **GAUCHE**.

Lors du dépassement, la voiture rouge doit laisser une **distance latérale SUFFISANTE** avec la voiture bleue.  
La voiture bleue doit **garder la même allure** et **serrer à droite** autant que possible pour faciliter le dépassement à la voiture rouge.



## Véhicule sur rail

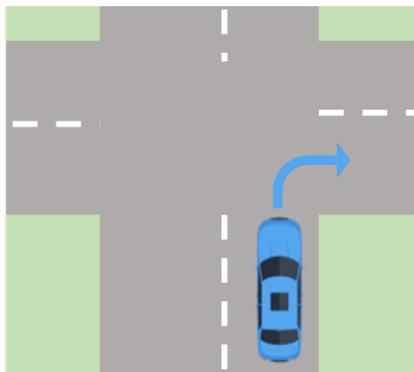
Vous devez **croiser** et **dépasser** un véhicule sur rail par la **DROITE**.

**Exception** à la règle, dans les cas suivants, vous devez le faire par la **GAUCHE** :

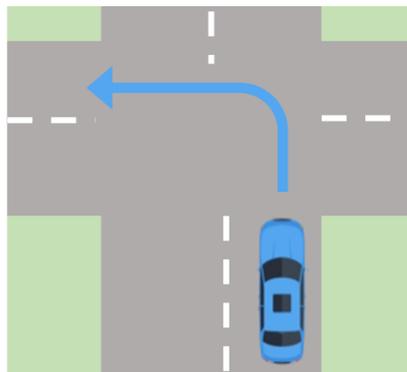
- Lorsque le passage est trop étroit ;
- Lorsqu'un véhicule est à l'arrêt ou en stationnement ;
- Lorsqu'il y a un obstacle fixe sur la chaussée.

# Changement de direction

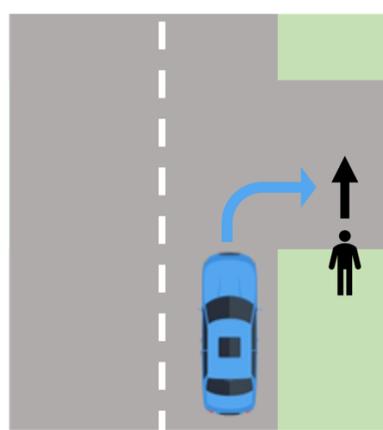
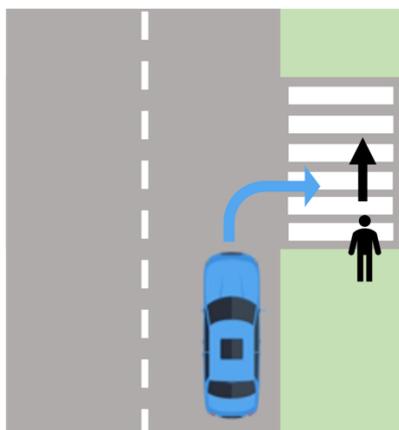
Pour tourner à droite, vous devez tourner **serré**.



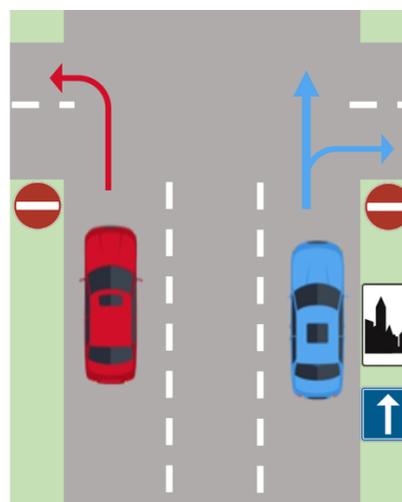
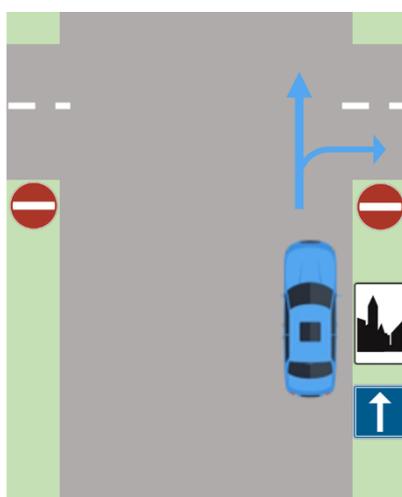
Pour tourner à gauche, vous devez tourner **large**.



Lorsque vous tournez à gauche ou à droite, vous effectuez une **manœuvre**. Ainsi, vous **devez céder le passage** aux piétons et aux cyclistes **même s'il n'y a pas** de passage piéton ou passage pour cycliste. Donc, dans ces 2 cas, **le piéton est prioritaire**.



Dans un **SENS UNIQUE**, vous devez circuler à droite, sauf dans un sens unique en **agglomération** sur une **chaussée divisée en bandes** de circulation. Dans ce cas-là vous avez le choix de la bande.



# INTERDICTION DE DEPASSER PAR LA GAUCHE

	Voitures Camions	Cyclomoteurs Motocyclettes	Vélos Trottinettes Cavaliers
<b>Passage à niveaux</b> <b>AVEC</b> barrières ou <b>AVEC</b> feux 	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
<b>Passage à niveaux</b> <b>SANS</b> barrières ou <b>SANS</b> feux 	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ
<b>Carrefours</b> <b>Non-prioritaire</b> 	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ
<b>Dispositif surélevé</b> 	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ
<b>Passage pour</b> <b>Piétons/Cyclistes</b> <b>SANS</b> feu ou <b>SANS</b> agent 	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ
<b>Passage pour</b> <b>Piétons/Cyclistes</b> <b>AVEC</b> feu ou <b>AVEC</b> agent 	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
<b>Mauvaise visibilité vers</b> <b>l'avant</b> 	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT

## Signal d'interdiction de dépassement par la gauche

Interdiction pour **TOUS conducteurs** de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de 2 roues (véhicule large).

Après ce panneau, il est **interdit** de **dépasser** par la gauche une **voiture** MAIS il est **autorisé** de **dépasser une moto, un cyclomoteur ou un vélo** car ils n'ont que 2 roues (ce ne sont pas des véhicules larges).

**ATTENTION** : Une motocyclette avec side-car possède 3 roues et est donc considérée comme un véhicule large.



## Signal d'interdiction de dépassement seulement pour les camions

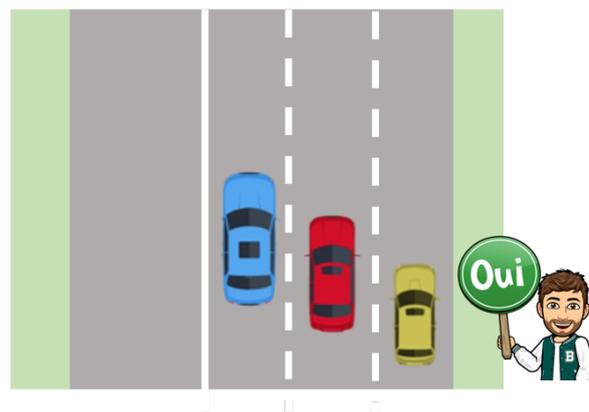
Interdiction aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses, dont la **M.M.A dépasse 3.500 kg**, de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux roues.



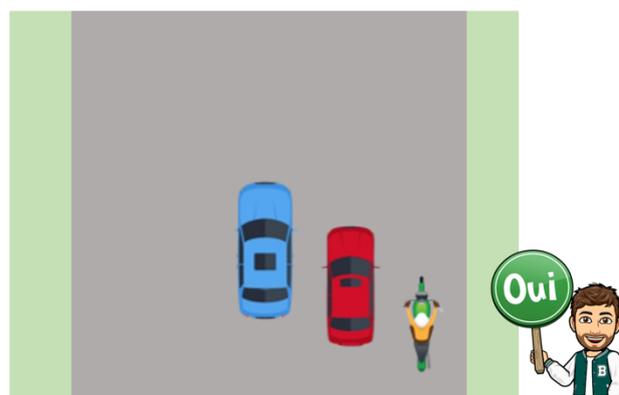
# Tripler

Tripler est le faite de dépasser un véhicule, qui lui-même dépasse un autre véhicule.

Il est **autorisé** de tripler seulement si la chaussée est **divisée en 3 bandes** de circulation ou plus dans le même sens. Dans ce cas, la voiture bleue peut tripler.



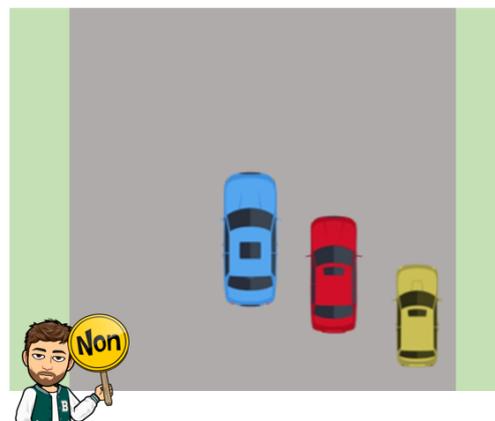
Lorsque il n'y a **pas 3 bandes** de circulation ou plus dans le même sens, il est **autorisé de** tripler seulement si le conducteur qui se trouve totalement à droite est un **cycliste, un cyclomoteur ou une moto**.



## Question d'examen :

Dans cet exemple, le conducteur qui se trouve totalement à droite est un **conducteur de voiture**. Dans ce cas, pour qu'il soit autorisé de tripler, il faut 3 bandes de circulation ou plus dans le même sens. Ce qui n'est pas le cas, il n'y a aucun marquage au sol.

Ainsi, vous qui êtes dans la voiture bleue, il est **interdit pour vous de tripler**.



# Arrêt et stationnement

## Il y a 2 types d'accotement :

- De plain-pied : au même niveau que la chaussée
  - En saillie : surélevé par rapport à la chaussée
- **Arrêt** : Véhicule immobilisé pendant le temps nécessaire pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses.
  - **Stationnement** : Véhicule immobilisé au-delà du temps nécessaire pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses.

L'astuce à retenir, Posez-vous la question :

**Suis-je à l'arrêt ?**

**Embarquer, débarquer, charger, décharger. Non ?** Alors, il s'agit d'un stationnement.

Exemples : attendre quelqu'un, régler son GPS, etc.

Sauf panne ou accident: Vous êtes ni arrêt et ni stationnement.

- **S'immobiliser** : Véhicule immobilisé pour respecter la signalisation routière. Exemples : marquer l'arrêt au feu rouge, face à un panneau STOP ou encore lorsque la circulation est dense.

	Signification	Lieux	Distance
	<b>Stationnement</b> interdit	Sur la <b>chaussée</b> et <b>l'accotement</b>	Du panneau jusqu'au prochain carrefour
	<b>Arrêt</b> et <b>stationnement</b> interdit	Sur la <b>chaussée</b> et <b>l'accotement</b>	Du panneau jusqu'au prochain carrefour

		
Au-delà (Après le panneau)	En deçà (Avant le panneau)	Au-delà et en deçà

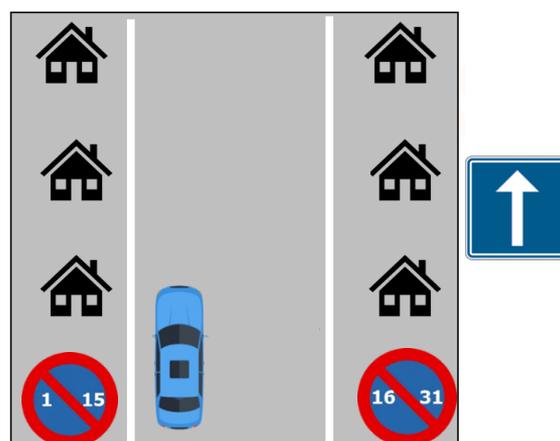
# Stationnement alterné

	Signification	Lieux	Distance
	Stationnement interdit du <b>1<sup>er</sup></b> au <b>15</b> du mois	<b>Uniquement</b> sur la chaussée	Du panneau jusqu'au prochain carrefour
	Stationnement interdit du <b>16</b> jusqu'à la fin du mois	<b>Uniquement</b> sur la chaussée	Du panneau jusqu'au prochain carrefour

Le changement de côté se fait le **15<sup>ème</sup>** jour et le **dernier** jour du mois entre 19h30 et 20h.

## Exemple : Le 24 juillet à 15h

Le 24 juillet est compris entre le **16<sup>ème</sup>** jour et le **dernier** jour du mois. Il est donc interdit de stationner du côté du panneau 16-31. Le stationnement doit se faire à **gauche** sur la chaussée.



## Exemple : Le 30 novembre à 22h

(date qui revient souvent à l'examen)

Le 30 novembre est compris entre le **16<sup>ème</sup>** jour et le **dernier** jour du mois. Attention, le mois de novembre ne comporte que **30** jours, le lendemain nous serons le 1<sup>er</sup> décembre.

Dans ce cas, le **changement** de côté se fait bien sûr, entre 19h30 et 20h, sauf qu'il est déjà 22h.

Ainsi, selon le code de la route, nous sommes **déjà le 1<sup>er</sup> décembre**. Il est donc interdit de stationner du côté du panneau 1-15.

Le stationnement doit donc se faire à **droite** sur la chaussée.



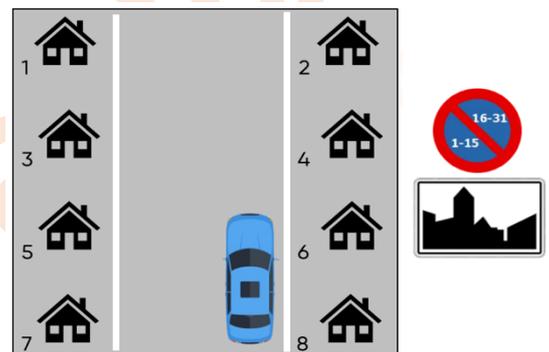
# Stationnement semi-mensuel dans toute l'agglomération

	Signification	Lieux
	Stationnement <b>AUTORISÉ</b> du <b>1<sup>er</sup></b> au 15 du côté des maison <b>IMPAIRS</b> (N°1, 3, 5, ...)  Du <b>16</b> jusqu'à la fin du mois du côté des maisons <b>PAIRS</b> (N°2, 4, 6, ...)	<b>Uniquement</b> sur la chaussée, <b>dans toute l'agglomération</b>

Le changement de côté se fait le **15<sup>ème</sup>** jour et le **dernier jour** du mois entre **19h30** et **20h**.

## Exemple :

Nous sommes le **19 octobre** à **15h**. Le **19 octobre** est compris entre le **16<sup>ème</sup>** jour et le dernier jour du mois.  
 Il est donc **AUTORISÉ** de stationner du côté des maisons aux numéros **PAIRS**.



Toute les dates entre le **16** et le dernier jour du mois, le stationnement se fera du côté des maisons aux numéros **paires** (16 est un chiffre pair).  
 Toute les dates entre le **1er** jour et le **15<sup>ème</sup>** jours du mois, le stationnement se fera du côté des maisons aux numéros **impaires** (1 est un chiffre impair).

## Stationnement à durée limitée

### Zone bleue

Le stationnement n'est autorisé que pour une durée limitée : durant les **jours ouvrables** ou les jours précisés par le panneau.  
 Les jours ouvrables : Tous les jours **sauf les dimanches** et les **jours fériés légaux**, de **9h à 18h** sauf mention spécifique.  
 La zone bleue est un zone où le disque de stationnement est obligatoire.



### Disque de stationnement

Vous devez positionner la flèche sur le trait de l'heure ou la demi-heure qui suit l'heure votre arrivée.  
 Ex: Heure d'arrivée 12h04, mettez la flèche sur 12h30.  
 La durée maximale de stationnement est de **2h** sauf indication sur le panneau. **Après** la durée de stationnement, vous êtes obligés de **quitter l'emplacement**. Il est **interdit** de **prolonger** l'heure sur le disque.



## Questions d'examen :

- Un véhicule en **panne** ne peut rester que maximum **24h consécutives** sur la voie publique.
- Un véhicule **publicitaire** ne peut rester que maximum **3h consécutives** sur la voir publique.
- **Il est interdit** de mettre son **véhicule en vente** sur la voie publique.

## PANNEAU RELATIF AU STATIONNEMENT

 <p>Stationnement réservé aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus</p>	 <p>Stationnement réservé aux motocyclettes</p>	 <p>Stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes titulaires de la carte spéciale</p>	 <p>Stationnement réservé aux voitures partagées</p>
 <p>Stationnement obligatoire sur la chaussée</p>	 <p>Stationnement obligatoire sur l'accotement ou sur le trottoir</p>	 <p>Stationnement obligatoire en partie sur l'accotement ou le trottoir</p>	 <p>Stationnement réservé aux bicyclettes de 7h30 à 18h00 et aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus de 18h00 à 7h30</p>
 <p>Stationnement réservé aux camionnettes et camions</p>	 <p>Stationnement réservé aux véhicules automobiles de camping</p>	 <p>Stationnement réservé aux véhicules électriques ou hybrides électriques. (Ils doivent être connectés à la borne)</p>	

# Interdit de s'arrêter et de stationner



Il est interdit de s'arrêter et de stationner sur les :

- Trottoirs
- Accotements en saillie en agglomération sauf réglementation locale
- Passages pour piétons
- Pistes cyclables
- Passages pour cyclistes et cyclomoteurs à 2 roues
- Passages à niveau
- Zones d'évitement
- Îlots directionnels
- Marques en damier
- Dispositifs surélevés
- Autoroutes et routes pour automobiles sauf réglementation locale

Interdiction de s'arrêter et de stationner **sur la chaussée**

- À moins de 5m en deçà (avant) d'un passage pour piétons, pour cyclistes et cyclomoteurs à deux roues.  
En revanche, il est possible de stationner immédiatement après.
- Dans les tunnels.
- À proximité du sommet d'une côte et dans un virage lorsque la visibilité est insuffisante.
- Sous les ponts.

Interdiction de s'arrêter et de **stationner sur la chaussée et sur l'accotement**

- À moins de 5m d'un carrefour, sauf réglementation locale.
- À moins de 20m en deçà (avant) d'un carrefour muni de signaux lumineux.
- À moins de 20m en deçà des signaux lumineux placés en dehors des carrefours.
- À moins de 20m en deçà des panneaux de signalisation.

Ces 2 dernières interdictions ne sont pas applicable si :

- **La hauteur du véhicule** chargement compris ne dépasse pas **1m65 ET** que **les panneaux ou les signaux lumineux** se trouvent au moins à **2m au-dessus de la chaussée.**

# Stationnement interdit mais arrêt autorisé



- À moins **d'un mètre devant et derrière** une voiture.
- À moins de **15 mètres de part et d'autre** d'un panneau indiquant un arrêt d'autobus, de trolleybus ou de tram.
- Devant **les accès carrossables d'une propriété** (entrée de garage), sauf si la plaque d'immatriculation est reproduite sur la porte de garage.
- À tout endroit où votre véhicule **empêcherait l'accès à des emplacements** de stationnement établis hors de la chaussée.
- Aux endroits où les piétons, les cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs doivent **emprunter la chaussée** pour **contourner un obstacle**.
- Aux endroits où le **passage des véhicules sur rails** (tram, train) **serait entravés**.
- Lorsque **chaussée est étroite** et que vous ne pouvez pas laisser **un passage libre d'au moins 3 mètres**.
- Sur une **chaussée divisée en bandes de circulation** (sauf lorsque ces panneaux l'autorisent).
- Le long **d'une ligne jaune discontinue** peinte sur le bord de la chaussée.
- En **dehors de l'agglomération**, sur la chaussée **d'une voie prioritaire**.
- Sur les **emplacements** de stationnement **réservés aux personnes handicapées**.
- Sur les chaussées à 2 sens de circulation, **en face d'un autre véhicule déjà à l'arrêt ou en stationnement** (qui rendrait difficile le croisement entre deux véhicules).
- Sur **la chaussée centrale** d'une voie publique **comportant 3 chaussées**.
- En **dehors des agglomérations**, du côté gauche d'une chaussée d'une voie publique comportant 2 chaussées ou sur le terre-plein qui les sépare.

# S'installer au volant

## Tenir son volant

Lorsque vous roulez, tenez toujours votre volant à 2 mains.

2 positions possibles :



## Largeur des sièges

Largeur siège conducteur : minimum 55 cm

Largeur siège passager : minimum 40 cm



## Dispensés de la ceinture de sécurité

- Les conducteurs qui font une marche arrière ;
- Les taxis qui transportent un client ;
- Les personnes qui ont une dérogation médicale délivré par le ministère compétent ;
- Les conducteurs de véhicules prioritaires lorsque la nature de leur mission le justifie ;
- L'agent de la poste (facteur) lorsqu'il fait du porte-à-porte.

Une femme enceinte doit mettre sa ceinture comme tout le monde.

## L'installation des enfants

**OBLIGATION** d'utiliser un système de retenue adapté, lorsque le passager :

- A moins de 18 ans.
- Mesure moins de 1m35.

Si vous décidez de placer un bébé sur le siège passager avant :

- Mettez le dos à la route
- Désactivez l'airbag.



Vous pouvez exceptionnellement transporté un enfant **SANS dispositif adapté** si :

- Ce n'est **PAS VOTRE ENFANT**
- Pour une **COURTE DISTANCE**

Bien sûr l'enfant mettra sa ceinture de sécurité.

# M.M.A. et M.E.C.

## M.E.C.

La **Masse En Charge** est la masse réelle de votre véhicule. Elle comprend la masse de votre véhicule + conducteur + passagers + chargement.

Cette masse varie donc tout le temps, en fonction des passagers et du chargement.

Il y a **2 panneaux** qui concernent la M.E.C.

Ces panneaux interdisent l'accès aux véhicules dont la M.E.C. est supérieure à celle indiquée.



+3,5t

## M.M.A.

La **Masse Maximale Autorisée** correspond à la masse qu'un véhicule peut **supporter**. C'est une limite à ne pas dépasser pour rouler en toute sécurité.

Cette masse est

- Propre à chaque véhicule et **ne change jamais**;
- Déterminée par le **constructeur automobile** ;
- Indiquée sur le **certificat d'immatriculation**.

Il y a **4 panneaux** qui concernent la M.M.A. :



+3,5t



+3,5t



+3,5t



+3,5t

## Limite avec votre permis B définitif:

- Maximum **8 passagers**
- M.M.A. **3,5t**

La M.M.A. TOTAL, véhicule + remorque, ne doit JAMAIS dépasser 3500 kg

## Avec un permis B provisoire il est INTERDIT de **X** :

- Conduire entre 22h et 6h, **la nuit** des vendredis, samedis, dimanches, la veille et les jours fériés légaux.
- Transporter des passagers, sauf guide ou moniteur.
- Conduire à l'étranger.
- Tracter une remorque.

# Les feux

<p><b>FEUX DE POSITION</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement à l'<b>arrêt</b> ou en <b>stationnement</b>.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nuit ou visibilité inférieur à 200 m.</li> </ul> </li> <li>- Pas obligatoire lorsque l'éclairage public permet de voir à 100 m.</li> </ul>
<p><b>FEUX DE CROISEMENT</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement lorsque vous êtes <b>en mouvement</b>.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La nuit</b> ou visibilité inférieur à <b>200 m</b>.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>FEUX DE ROUTE</b> (grand phare)</p>   	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement lorsque vous êtes en mouvement.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nuit ou visibilité inférieur à 200 m.</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>INTERDIT DANS 3 CAS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éclairage de la chaussée permet de voir à 100 m.</li> <li>- Si vous <b>croisez un usager</b> venant en sens inverse.</li> <li>- Si vous <b>suivez</b> un autre véhicule à moins de <b>50 m</b> et que vous ne le <b>dépassez pas</b>.</li> </ul>
<p><b>FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Brouillard</b> si la visibilité est réduite à moins de <b>100 m</b>.</li> <li>- <b>Neige</b> si la visibilité est réduite à moins de <b>100 m</b>.</li> <li>- <b>Forte pluie</b>, vous devez <b>TOUJOURS</b> les allumer.</li> </ul>
<p><b>FEUX DE BROUILLARD AVANT</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pas obligatoire</b></li> <li>- À utiliser seulement en cas de <b>brouillard, neige et forte pluie</b>.</li> </ul>

<p><b>FEUX DE DETRESSE</b> </p>	<p><b>KLAXON</b> </p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de <b>panne</b> ou <b>accident</b></li> <li>- Lorsqu'un conducteur <b>de bus scolaire</b> embarque ou débarque des enfants</li> <li>- Avertir un <b>danger imminent</b> (fort ralentissement, objet sur la route, etc.)</li> </ul>	<p><b>En journée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter un accident</li> <li>- Lors d'un dépassement hors agglomération</li> </ul> <p><b>De nuit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer par des <b>appels de phare</b> sinon utiliser le klaxon en cas de danger imminent</li> </ul> <p>Il est <b>interdit</b> d'utiliser l'avertisseur sonore en présence de bétail et d'animaux.</p> 

# Tunnel

Ce panneau indique un tunnel d'une longueur de **plus de 500 mètres**.



Avant de rentrer dans un tunnel :

1. Vérifier le niveau de carburant
2. Retirer les lunettes de soleil
3. Il est conseillé d'allumer les feux de croisement

Lorsque vous apercevez de **la fumée dans un tunnel**, vous devez ...

1. Mettre en stationnement votre véhicule sur la bande la plus à droite
2. Laisser la clef sur le contact.
3. Quitter le tunnel par une sortie de secours.

# Chargement

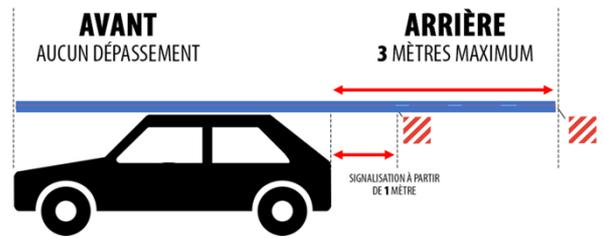
La **hauteur** maximale d'un véhicule avec son chargement est de **4 mètres**.



La **largeur** maximale d'un véhicule avec son chargement est de **2,55 mètres**.

Longueur d'un véhicule avec son chargement :

- **Rien** ne peut dépasser l'extrémité **avant** du véhicule.
- **Sans** le panneau d'avertissement, le chargement peut dépasser le véhicule de maximum **1 mètre**.
- **Avec** le panneau d'avertissement, le chargement peut dépasser le véhicule de **maximum 3 mètres**.



Ce panneau d'avertissement rouge et blanc a une dimension de 50cm sur 50cm.



**ATTENTION** : vous pouvez être concernés par ce signal d'interdiction si vous tractez une remorque et que la longueur de votre véhicule + la remorque **dépasse les 10 mètres**.



# Marchandises dangereuses



Accès interdit aux véhicules transportant **les marchandises dangereuses**



Accès interdit aux véhicules transportant **les marchandises dangereuses de nature à polluer les eaux**



Accès interdit aux véhicules transportant **les marchandises dangereuses inflammables ou explosibles**

Ces panneaux concernent uniquement les marchandises transportées et non le carburant utilisé par votre véhicule. Vous pouvez donc les franchir avec n'importe quel véhicule : essence, diesel, électrique ou LPG (gaz liquéfié).

# La mécanique

## Sous le capot



1. Liquide de refroidissement
2. Jauge huile moteur
3. Huile moteur
4. Liquide de frein
5. Liquide lave-glaces

## 3 fonctions de l'huile moteur :

- **Refroidir** le moteur ;
- **Nettoyer** le moteur ;
- **Lubrifier** le moteur.

La jauge huile moteur permet de vérifier le niveau huile moteur. Pour cela, il faut que la voiture doit se trouver sur un **terrain plat** (horizontal) et le **moteur** doit être **froid**.

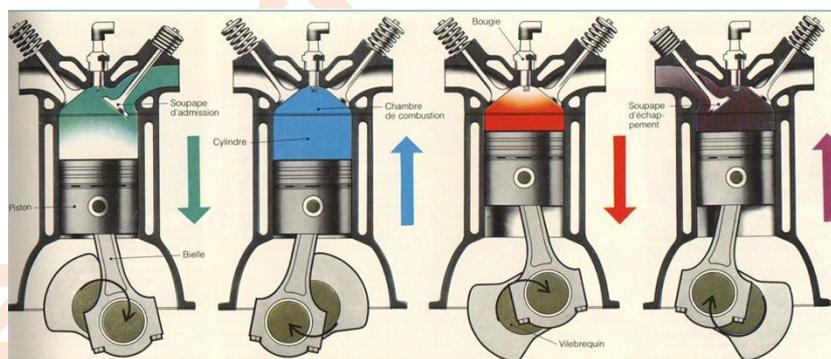
## Moteur à 4 temps

1<sup>er</sup> temps

2<sup>ème</sup> temps

3<sup>ème</sup> temps

4<sup>ème</sup> temps



1. Admission 2. Compression 3. Explosion 4. Échappement  
Détente

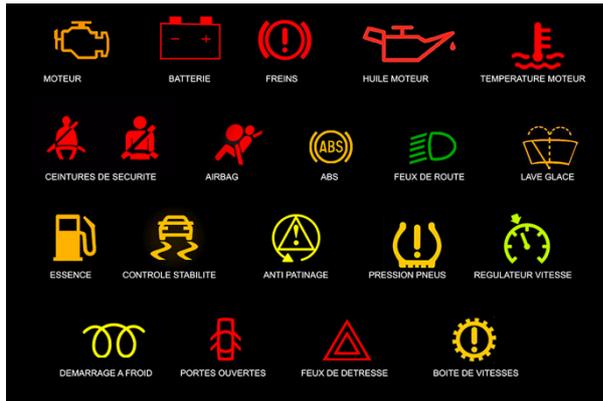
Pour l'examen, tu dois retenir seulement l'ordre des 4 temps.

**Astuce** : retiens que les 4 temps sont placés par **ordre alphabétique** : ACEE ou ACDE.

Admission, Compression, Explosion, Échappement

Admission, Compression, Détente, Échappement

# Tableau de bord



**Témoin vert/bleu** : Fonction activé.

**Témoin orange** : Panne ou dysfonctionnement, tu peux continuer ta route mais il faut vérifier la panne sans trop tarder.

**Témoin rouge** : Danger, tu dois t'arrêter immédiatement.

## ABS : Anti Blocage System



3 choses à retenir :

- Permet **d'éviter le blocage des roues** lors du freinage
- Pour activer l'ABS, il faut **appuyer fortement** sur la pédale de frein
- L'ABS **ne modifie pas** la distance de **freinage**.

## ESP : Electronic Stability Program



L'ESP est un système d'antidérapage qui a pour but de **stabiliser** votre voiture lorsqu'elle **dérive**, dû à un mouvement brusque du volant.

## Les pédales



1. Le **repose-pied** (pied gauche)
2. L'**embrayage** (pied gauche)
3. Le **frein** (pied droit)
4. L'**accélérateur** (pied droit)

# Les pneus

## Les indicateurs d'un pneu

- « 205 » **largeur** du pneu en mm
- « 55 » **rapport** entre la hauteur et la largeur (55%)
- « R » **structure** radiale du pneu
- « 16 » **diamètre** de la jante en pouce
- « 91 » **charge** maximale
- « V » indice de **vitesse**
- 



## DOT d'un pneu

Il s'agit de la date de fabrication du pneu.

**DOT 2915** signifie que le pneu a été fabriquer la **29<sup>ème</sup>** semaine de l'année 2015



## Témoin d'usure

Le témoin d'usure (TWI) a une profondeur de **1,6 mm**. C'est la profondeur minimale qu'un pneu peut avoir.

Ce témoin se trouve dans les rainures du pneu

Si la profondeur de votre pneu s'approche ou est égale à 1,6 mm, il est donc temps de remplacer votre pneu.

Autrement, vous risquez de glisser en cas de pluie sur la route : **phénomène d'aquaplanage**.

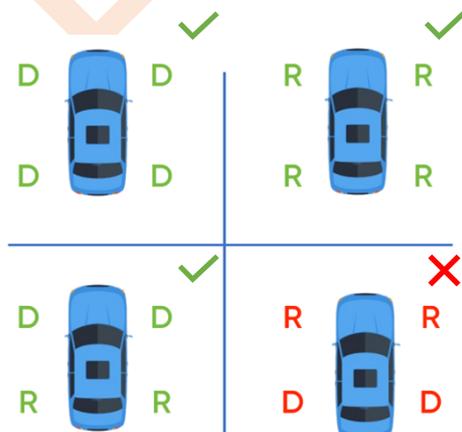
Il est **interdit** de **retailer** des pneus.



## 3 combinaisons de pneus autorisées

Il existe 2 types de structures de pneus :

**Radiale et Diagonale**. Cela Correspond à la manière dont le pneu a été fabriqué.



Vous pouvez placer sur votre véhicule :

- 4 pneus diagonaux
- 4 pneus radiaux
- 2 pneus diagonaux à l'avant et 2 pneus radiaux à l'arrière.

Par contre, il est **interdit** de placer 2 pneus radiaux à l'avant et 2 pneus diagonaux à l'arrière.

## Remarque :

Les pneus doivent toujours être montés par pair. Par exemple, si vous placez un pneu radial à gauche, vous **êtes obligés** de placer un pneu radial à droite.

## Pression des pneus

La pression des pneus se vérifie toujours à froid. Il est **interdit de réduire** la pression des pneus, même en cas de **neige** ou de **verglas**.

Par contre, vous pouvez augmenter la pression seulement dans 2 cas :

- Lorsque la voiture est **fortement chargée**
- Lors d'un **long trajet**

Étiquette de Pression de Pneus			
205/55 R16			
	normal	2,5	2,7
  	chargé	3,0	3,2

Si la pression est trop **haute** ou trop **basse** :

- La consommation de carburant augmente
- Le pneu s'use plus rapidement
- La voiture risque d'être moins stable dans un virage
- Risque de surchauffe du pneu

## Pneu à clous

Les pneus à clous peuvent être montés **seulement** entre le **1<sup>er</sup> novembre** et le **31 mars**.

Avec des pneus à clous, votre vitesse est limitée à

- **90km/h** sur l'autoroute
- **60 km/h** hors agglomération
- 



## Pneu à chaines

Les pneus à chaines ne peuvent être montés qu'en cas de **neige** ou de **verglas**. Il n'y a pas de date d'utilisation spécifique comme les pneus à clous.

La vitesse maximale autorisée avec des pneus à chaines est de **50 km/h**. Il est donc **interdit** de circuler avec des pneus à chaines sur **l'autoroute**.



## Ordre de serrage des écrous

Lorsque vous devez remplacer un nouveau pneu vous devez les replacer en **forme de croix**.



# Eco Conduite

## Changement de vitesse

Il est conseillé de changer de vitesse :

- Pour une voiture **essence** à **2500** tours/minute.
- Pour une voiture **diesel** à **2000** tours/minute.

Si vous changez de vitesse au-delà de ces indices, votre moteur tournera **à haut régime** et **consomm**era donc **plus** de carburant. Si vous abordez une descente ou une montée, il est conseillé de rétrograder de vitesse.

## La liste des carburants

Les carburants les **MOINS POLLUANTS** sont les suivants :

1. LPG/GPL (gaz liquéfié) ;
2. L'essence ;
3. Le diesel ayant une faible teneur en soufre ;
4. Le diesel blanc ;
5. Le diesel rouge.

## SMOG

- Épais brouillard polluant sur la route.
- Pic de pollution.



## Tout ce qui augmente la consommation de carburant :

- Airco allumé
- Fenêtre ouverte sur autoroute
- Pneus dégonflés, mauvaise pression de pneus
- Moteur mal entretenu
- Vitesse basse (1ère, 2ème, ...) en agglomération
- Moteur à froid (les premiers kilomètres)

## Zone de basse émission : L.E.Z., Low Emission Zone

Accès interdit aux véhicules trop polluants.

## La norme EURO

La norme EURO est la **classe environnementale** de votre voiture.

Plus la norme EURO est **élevée**, plus votre voiture sera récente, **écologique**.

La norme EURO se retrouve sur le certificat d'immatriculation.



## Panneau Covoiturage

La chaussée ou la bande de circulation ne sont accessibles qu'aux véhicules occupés par au **moins 2 ou 3 personnes** selon le cas ainsi qu'aux véhicules des services publics réguliers de transports en commun.



## Voiture partagée

Une voiture partagée est une voiture louée occasionnellement par différentes personnes pour une courte durée.



# Panne et accident

## En panne ou accident sans blessés :

Rangez votre véhicule comme un véhicule en stationnement. Impossible de déplacer votre véhicule? **Garantir la sécurité et la fluidité de la circulation.**

1. Feux de détresse
2. Gillet de sécurité
3. Triangle de danger

## Accident avec blessés :

1. **PROTÉGER**
  - a. Feux de détresse
  - b. Gillet de sécurité
  - c. Triangle de danger
2. **ALLERTER**
  - a. Appeler les secours au numéro d'urgence européen 112
3. **SECOURIR**
  - a. Apporter les premiers soins aux blessés

			 
	Placé à minimum <b>100 m</b>	Placé à Minimum <b>30 m</b>	<b>30 m</b> ou moins
	Visible à minimum <b>50 m</b> pour les conducteurs qui s'en rapprochent		
	<b>OBLIGATOIRE</b> De JOUR et de NUIT		<b>CONSEILLÉ</b>
Remorquage occasionnel	<b>INTERDIT</b>		<b>AUTORISÉ</b> 

## Constat d'accident

ACCIDENT <b>SANS</b> BLESSÉS	ACCIDENT <b>AVEC</b> BLESSÉS
Constat complété par les <b>conducteurs impliqués.</b> S'il y'a un désaccord, la police complète le constat.	Constat complété par <b>la police.</b>
Si la police ne vient pas : Faire une <b>déclaration</b> au bureau de police dans les plus brefs délais.	Si la police ne vient pas : Faire une <b>déclaration</b> au bureau de police dans les <b>24 heures.</b>

## Compléter le constat :

15 points à compléter

Compléter seulement le RECTO

Sur le croquis:

- La direction et position des véhicules A et B
- Nom des rues
- Les panneaux

Après la signature, aucune modification n'est possible.

## 4 accessoires obligatoires

### Gilet de sécurité



- Obligatoire pour le **conducteur**
  - Conseillé pour les passagers
- Il doit se trouver dans l'**habitacle**, à portée de main.

### Extincteur



- Minimum **1 kg**
  - Vérifier date d'expiration
- Doit se trouver dans l'**habitacle**, à portée de main

### Trousse de secours



### Triangle de danger



## 4 documents obligatoires

**Pour le conducteur :** Carte d'identité.

Une personne impliquée dans un accident doit être capable de présenter sa carte d'identité partir de l'âge de 15 ans.

Certificat d'immatriculation (carte grise)	Certificat d'assurance	Certificat de conformité	Certificat de contrôle technique

**TOUS** les documents doivent être **ORIGINAUX**, pas de photocopie possible, **SAUF** pour le **certificat d'assurance**.

# Alcool et drogue

Qui peut être soumis au contrôle d'alcoolémie (test d'haleine) ?

1. Toute personne qui, dans **un lieu public**, conduit ou s'apprête à conduire un véhicule ;
2. Usagers impliqués dans **accident** de circulation même s'il s'agit d'un **piéton** ;
3. Personne qui **accompagne** en vue de l'apprentissage (guide ou moniteur d'auto-école).

Contrôle d'alcoolémie			
Éthylotest	Safe	Alerte	Positif ou refus
Éthylomètre	MOINS de 0,22 mg/litre d'air expiré	À PARTIR de 0,22 mg/litre d'air expiré	À PARTIR de 0,35 mg/litre d'air expiré
Prélèvement sanguin	MOINS de 0,5 g/litre dans le sang	À PARTIR de 0,5 g/litre dans le sang	À PARTIR de 0,8 g/litre dans le sang
Sanctions	Vous pouvez conduire	Interdiction temporaire de conduire : 3h Amende	Interdiction temporaire de conduire : 6h Amende NOUVEAU TEST après les 6h Risque de retrait immédiat

Test salivaire : drogue	
NÉGATIF	POSITIF ou REFUS
Vous pouvez conduire	Interdiction temporaire de 12h Risque de retrait immédiat Amende

# Retrait et déchéance

## 1. Déchéance

## 2. Retrait

## 3. Interdiction Temporaire de Conduire (I.T.C.)

a. Alcool : À partir de 0,22 mg/litre d'air expiré **3h**

b. Alcool : À partir de 0,35 mg/litre d'air expiré **6h**

c. Drogue : Positif **12h**

<b>RETRAIT</b>	<b>DÉCHÉANCE</b>
<p>Prononcé par le <b>Procureur du Roi</b> (Certains cas par l'agent qualifié sur le terrain)</p>	<p>Prononcé par <b>Le juge</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelques <b>jours</b> ou <b>semaines</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 jours à <b>5 ans</b> maximum</li> <li>- Obligation de <b>repasser</b> les <b>examens imposés</b> par le juge (théorique, pratique, médicale et psychologique)</li> <li>- Prend effet le <b>5<sup>ème</sup></b> jour après le prononcé du juge</li> </ul>
<p><b>Excès de vitesse :</b> De <b>+ 20 km/h</b> en agglomération, aux abords d'écoles, zone 30 et zone résidentielle/rencontre  De <b>+ 30 km/h</b> hors agglomération et sur autoroute</p>	<p><b>Excès de vitesse :</b> De <b>+ 30 km/h</b> en agglomération, aux abords d'écoles, zone 30 et zone résidentielle/rencontre  De <b>+ 40 km/h</b> hors agglomération et sur autoroute</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délit de fuite</li> <li>- Infraction du 2e, 3e, 4e degré</li> <li>- Conduite sous influence légère (alcool)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délit de fuite <b>avec blessé ou mort</b></li> <li>- Infraction du 4e degré</li> <li>- Conduite en état <b>d'ivresse</b></li> <li>- <b>Récidive</b></li> </ul>

# LES FAUTES GRAVES

Cette liste de fautes graves est à lire juste avant de passer votre examen théorique. Elle maximisera vos chances de réussite !

**CONSEIL :** Ne pas répondre à une question à faute grave = -1 points et non -5 ! Donc dans le doute, **il vaut mieux ne pas répondre ...**



## Mais alors, une faute grave, c'est quoi ?

1. Ne pas obéir aux injonctions d'un agent qualifié
2. Ne pas déplacer son véhicule à la demande d'un agent qualifié
3. Emprunter la bande de gauche sur une chaussée avec une berme centrale (on roule toujours à droite sauf en agglomération)
4. Ne pas respecter le croisement par la droite
5. Ne pas laisser une distance latérale suffisante en cas de croisement
6. Mettre en danger les usagers en sens inverse en doublant par la gauche un tram (le dépassement d'un tram se fait par la droite).
7. Mettre en danger les usagers de l'accotement en l'empruntant
8. Accélérer ou ne pas tenir sa droite alors que l'on se fait dépasser
9. Dépasser par la gauche sans la visibilité suffisante
10. Dépasser alors que l'on est soi-même dépassé
11. Ne pas céder le passage au conducteur en sens inverse alors qu'on tourne à gauche
12. Changer de direction sans céder le passage aux conducteurs et aux piétons circulant sur la même voie publique
13. Lors d'un changement de direction, ne pas céder le passage aux piétons qui traversent la chaussée sur laquelle on s'engage
14. Gêner les piétons dans une zone résidentielle
15. Se mettre mutuellement en danger dans les chemins réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers (ici, la vitesse est limitée à 30km/h)
16. Rouler plus vite que l'allure du pas dans une zone piétonne
17. Rouler plus vite que l'allure du pas dans une rue réservée au jeu
18. Ne pas allumer ses feux après la tombée de la nuit
19. Après la tombée de la nuit, ne pas utiliser les feux d'encombrement pour les véhicules d'une largeur supérieur à 2,50 m
20. Ne pas utiliser un dispositif adapté pour transporter un enfant de moins de 18 ans et de moins de 1,35 m
21. Ne pas dégager à l'approche d'un véhicule prioritaire utilisant sa sirène (= avertisseur sonore).



22. Ne pas ralentir fortement à l'approche d'un véhicule de transport scolaire
23. Mettre en danger les piétons sur le trottoir
24. Ne pas modérer sa vitesse en longeant un bus
25. Ne pas s'arrêter pour laisser passer les passagers lorsque l'on longe un transport en commun par le côté de l'embarquement
26. Ne pas laisser les piétons achever leur traversée à une allure normale
27. Ne pas céder le passage aux piétons qui s'engagent dans un passage protégé
28. Ne pas obéir aux surveillants convoyant des enfants
29. Couper un rang d'enfants
30. Dépasser à moins d'un mètre un cycliste ou cyclomotoriste
31. Couper un convoi militaire, un cortège ou une course cycliste
32. Ne pas s'arrêter à l'approche d'une course cycliste
33. Ne pas respecter les indications destinées à assurer la sécurité de manifestations et de courses
34. Transporter un nombre d'enfants supérieur aux places disponibles
35. Brûler un feu rouge
36. Ne pas céder le passage si à un feu rouge on suit la direction indiquée par une flèche verte
37. Emprunter une bande de circulation alors qu'un signal lumineux au-dessus en interdit l'accès
38. Emprunter un sens interdit
39. Dépasser alors que c'est interdit
40. Franchir une ligne blanche continue
41. Franchir une ligne orange
42. Ne pas utiliser un dispositif légal de retenue pour enfant
43. Transgresser l'ordre de s'arrêter venant d'un agent qualifié
44. Inciter un conducteur à rouler trop vite
45. Dépasser à l'approche du sommet d'une côte ou dans un virage sans visibilité
46. Franchir un passage à niveau fermé
47. Sur une autoroute : faire demi-tour, marche arrière, emprunter les raccordements transversaux ou rouler en sens contraire au sens obligatoire
48. Se garer sur un passage à niveau
49. Faire une course de vitesse sur la voie publique

# TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN THÉORIQUE

## Passer son permis demande une certaine préparation.

Si tu es en train de lire cette synthèse, c'est que tu es **déterminé(e)** à **obtenir ton permis de conduire**. C'est pourquoi, on tient tout d'abord à te féliciter !



Maintenant que tu as assisté(e) à notre **formation intensive**, que tu t'es entraîné(e) et que tu as **réussi(e) toutes les séries d'examens** sur notre site, il est temps pour toi de prendre ton envol au **centre d'examen** le plus proche de chez toi.

## 2 centres d'examen à Bruxelles

(Uniquement sur rendez-vous)

→ **Anderlecht** : Rue du Labeur, 3/9 1070 Anderlecht.  
Horaire : Ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 16h45.

→ **Schaerbeek** : Rue Colonel Bourg, 118 1030 Schaerbeek.  
Horaire : Ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 16h45.

**Prix** : 18€

**Documents** : Carte d'identité valable + attestation 12h si 2 échecs.



## À quel âge je peux passer l'examen théorique ?

17 ans minimum le jour de l'épreuve.

## Comment se déroule l'examen théorique ?

L'épreuve dure environ 30 minutes. Vous recevrez une **série de 50 questions** à l'écran. Après l'énoncé de chaque question et des réponses, vous disposez de **15 secondes maximum** pour faire un choix parmi les réponses proposées. Il n'y a qu'une seule bonne réponse par question.

## Comment sont comptés les points ?

Vous devez obtenir un minimum de 41/50. En cas de mauvaise réponse, une différence est faite entre les « fautes graves » et les fautes « simples ».

**Une faute simple** = 1 point en moins ;

**Une faute grave** = 5 points en moins.

## Que se passe-t-il en cas d'échec ?

Après 2 échecs consécutifs, vous serez **obligé de suivre 12 heures de cours théoriques en auto-école agréée** avant de pouvoir faire un nouvel essai.

Ne nous faites pas honte, **je compte sur vous pour avoir cet examen** du premier coup ! Cependant **si ça venait à mal se passer**, vous pouvez nous **recontacter** pour l'attestation.